



FORMATION PROFESSIONNELLE INSTITUT DU DROIT ÉQUIN

*(Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro 74.87.01052.87 auprès du Préfet de
Région du Limousin)*

ACTUALITÉS JURIDIQUES EN DROIT ÉQUIN

*Visio conférence
Zoom*

**Assurances et évaluation
des préjudices en matière
équine : rappel des
fondamentaux et actualité
jurisprudentielle**

Version du 22 novembre 2024



Vendredi 13 décembre 2024

*Validation de 5 heures de formation continue
obligatoire pour les professions concernées*

Institut du droit équin
Hôtel Burgy
13 rue Pierre Bernardaud
87100 LIMOGES
Tel : 05.55.45.76.30/33
Email : droitequin@gmail.com



Connexion (à partir de 12h45)

Début de la formation à 13h00

Animatrices de la journée : Claire BOBIN et Laurie BESSETTE, Institut du droit équin.

1. Rappel des principes assurantiels en droit équin (13h00-13h30)

Lauren Sigler,
Avocate au barreau de Paris,
Membre du Comité Directeur de l'IDE.

2. Décryptage des jurisprudences récentes en matière d'assurances équestres et hippiques (13h30-14h30)

Lauren Sigler,
Avocate au barreau de Paris,
Membre du Comité Directeur de l'IDE.

3. Evaluation du préjudice corporel : rappel des règles applicables, méthodologie de l'expertise et revue de jurisprudence récente (14h30-15h30)

Blanche De Granvilliers,
Avocate au barreau de Paris,
Membre du Bureau de l'IDE.

PAUSE (15h30-15h45)

4. Evaluation du préjudice matériel : rappel des règles applicables et revue de jurisprudence récente (15h45-17h45)

Philippe Lassalas,
Vétérinaire,
Expert agréé par la Cour de cassation,
Membre du Comité Directeur de l'IDE.

ET

Blanche De Granvilliers,
Avocate au barreau de Paris,
Membre du Bureau de l'IDE.

Fin de la formation prévue à 18h00

Durée de la formation : 5h00

Prérequis : Formation ouverte à tous

Objectifs opérationnels : L'action de formation prévue au 1° de l'article L6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. L'objectif professionnel de l'action de formation est de mettre en application des connaissances juridiques (textes et jurisprudence applicables à la filière du cheval) sur les thématiques visées précédemment.

Modalités et délais d'accès : Formation suivie en visio-conférence via l'outil Zoom. Inscriptions ouvertes jusqu'au 12 décembre 2024 inclus.

Tarif :

- Pour les adhérents de l'IDE : 150 € TTC (ou 75 € TTC pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et étudiants sur justificatif).
- Pour les non-adhérents de l'IDE : 200 € TTC (ou 100 € TTC pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et étudiants sur justificatif).

Méthodes pédagogiques et techniques mobilisées :

L'action de formation est délivrée par des professionnels de la filière du droit et du cheval. Leur qualité est précisée précédemment.

L'action de formation se déroule en visioconférence via l'outil « zoom ». Un support de présentation contenant les principaux points développés par les formateurs ainsi que les références juridiques citées (textes et jurisprudence) est projeté à l'écran pendant toute la durée de l'action de formation. Des temps dédiés aux questions et échanges sont prévus au cours de l'action de formation (prises de paroles et utilisation du chat). L'action de formation est coordonnée par les salariées de l'organisme de formation qui assurent la présentation des formateurs et des thématiques, la répartition de la parole entre les présents, le respect des horaires et les aspects techniques. A l'issue de l'action de formation, un compte-rendu détaillé est adressé aux stagiaires, au format PDF, par mail. Une auto évaluation sera réalisée par chacun des stagiaires à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation : Un questionnaire d'auto-évaluation est adressé aux stagiaires à l'issue de l'action de formation. Ce questionnaire permet d'évaluer les connaissances acquises par chaque stagiaire à l'occasion de l'action de formation.

Ce questionnaire vise également à mesure le taux de satisfaction des stagiaires ayant participé à l'action de formation.

Accessibilité personnes handicapées : Oui. Les modalités de suivi de la formation peuvent être aménagées pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous contacter.

Modalités d'inscription : Bulletin à renvoyer par mail : droitequin@gmail.com accompagné du règlement.

Programme prévisionnel détaillé

Déroulé prévisionnel

1. Rappel des principes assurantiels en droit équin

Cette intervention vise à rappeler les grands principes du droit des assurances et à expliquer les différentes catégories d'assurance existant en matière équestre et hippiques. Elle permettra également de faire le lien avec les règles existant en matière d'indemnisation des préjudices corporel et matériel afin de poser un cadre précis et utile pour optimiser la compréhension des autres interventions.

2. Décryptage des jurisprudences récentes en matière d'assurances équestres et hippiques

Les contentieux en matière d'assurance équestres et hippiques sont de plus en plus nombreux qu'il s'agisse d'assurance responsabilité civile du cavalier ou de l'établissement équestre, d'assurance individuelle accident ou d'assurance mortalité, frais vétérinaires, invalidité. Cette intervention vise à décrypter les règles du droit des assurances appliqué aux activités équestres et hippiques en proposant une analyse juridique précise des jurisprudences récentes en la matière.

3. Evaluation du préjudice corporel : rappel des règles applicables et revue de jurisprudence récente

L'indemnisation du préjudice corporel est un sujet indissociable du droit équin dès lors qu'une personne se retrouve victime d'un accident corporel occasionné par un équidé. Cette intervention vise à expliquer les règles de calcul du montant de l'indemnisation du préjudice corporel appliquées aux spécificités équestres et hippiques. Une revue de jurisprudence récente sera également proposée afin d'illustrer la mise en application de ces règles.

4. Evaluation du préjudice matériel : rappel des règles applicables et revue de jurisprudence récente

L'indemnisation du préjudice matériel c'est-à-dire du préjudice consécutif aux blessures ou au décès d'un équidé est un sujet central du droit équin, les accidents survenus aux chevaux étant très fréquents. Notre duo d'experts (vétérinaire/avocat) présentera les règles permettant de calculer le montant de l'indemnisation du propriétaire de l'équidé en cas de dépréciation de son animal.

Informations pratiques : accès par une connexion Internet via l'application Zoom